



Saverne, le 12 novembre 2025

Réponse motivée à l'avis du CSRPN

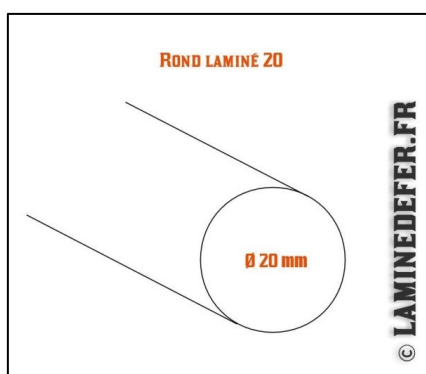
Réf : Avis n° 2025 - 89 du 13/10/2025

La modification des données hygro-climatiques est difficile à évaluer. Bien que l'imperméabilisation du sol, par la mise en place d'un revêtement en béton, modifiera les conditions d'hygrométrie du tunnel, le choix d'un béton plus poreux favorisera les échanges d'air et d'eau et permettra au tunnel de garder un certain taux d'humidité, nécessaire à la présence en gîte des chiroptères.

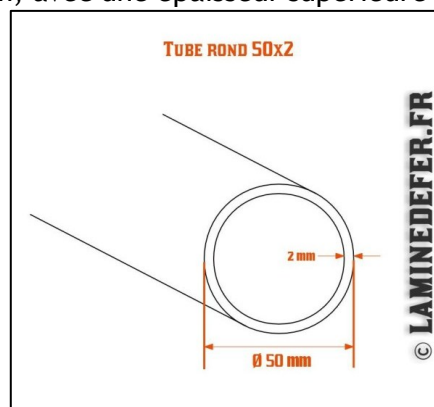
Par exemple, le Grand Murin, espèce très présente dans le tunnel, apprécie en hibernation les lieux saturés en humidité. La présence de chiroptères en gîte est cependant plus fréquente aux extrémités du tunnel, les conditions à ces endroits devraient être moins impactées qu'au milieu du tunnel. La mesure de ces conditions ayant été effectuée durant le suivi réalisé en amont des travaux, il pourra être possible de les comparer si un suivi est réalisé durant la phase d'exploitation.

Concernant les projecteurs LED prévus pour éclairer le tunnel en période d'exploitation, il n'est ici pas question d'en mettre en place une « centaine ». En effet, le dossier de dérogation il est question d'un espacement de 25m et de ne pas en mettre sur les 50 premiers mètres de chaque entrée du tunnel. Or, le tunnel ne mesurant que 437m, cela ferait donc environ 13 projecteurs LED si l'on décide de n'en mettre que d'un côté du tunnel ou en quinconce, ou alors 26 si les deux parois du tunnel en seront munies. Il est également spécifié qu'ils n'éclaireront pas la voute et qu'ils seront munis d'une cellule de déclenchement.

Pour ce qui est des barreaux permettant la mise en défend des cheminées, afin de les rendre plus solides et d'assurer leur résistance face à de potentiels actes de vandalisme, ceux-ci seront préférentiellement des tubes pleins en acier, de diamètre supérieur à 2cm ⁽¹⁾, ou des tubes creux en acier, de 5cm de diamètre minimum, avec une épaisseur supérieure à 0,2cm ⁽²⁾.



⁽¹⁾ exemple en illustration



⁽²⁾ exemple en illustration

Concernant le Grand Rhinolophe, il est difficile d'estimer l'impact qu'auront les phases de chantier et d'exploitation sur cette espèce. En effet, bien que les données acoustiques puissent faire émerger l'hypothèse d'un gîte dans le tunnel ou la chambre, celle-ci n'est pas



du tout une certitude. Le tunnel n'est peut-être simplement qu'un corridor entre deux lieux plus éloignés avec une fréquence de passage éventuellement rare.

L'aménagement de la chambre souterraine peut cependant représenter la création d'un potentiel gîte d'accueil pour l'espèce. Le suivi à mettre en place durant la phase d'exploitation du tunnel, comprenant un suivi acoustique pouvant au besoin s'étaler sur plusieurs mois et une recherche à vue des individus peuvent aider à comprendre les habitudes de l'espèce sur le site. Il n'est cependant pas exclu que les données acoustiques recueillies en 2024 aient été exceptionnelles.

Finalement, pour ce qui est du maintien et de la restauration de la mare Sud, le dossier statue tous les éléments d'alimentation de celle-ci, ainsi que les conditions d'écoulement des eaux vers elle. Cependant, il n'existe pas de mare située au Nord du tunnel, comme évoqué dans l'avis CSRPN.



Le Président
Dominique MULLER

